

Fait et délibéré à Tournans, le  
28/06/2022

Ont signé au registre tous les membres  
présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Thierry CHIERICI

Préfecture du Doubs

Reçu le 18 JUL. 2022



Contrôle de légalité



**DÉPARTEMENT  
DU DOUBS**

ARRONDISSEMENT DE  
BESANCON

CANTON DE BAUME-  
LES-DAMES

**OBJET :**

**MODALITE DE  
PUBLICITE DES ACTES**

Date de la convocation :  
24/06/2022

Date d'affichage :  
25/06/2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 6
- Votants : 6
- Absents excusés : 5
- Procuration : 0

Acte rendu exécutoire après  
le dépôt en Préfecture le

Publication ou notification  
du

**COMMUNE DE TOURNANS**

**25680**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin 2022 à 20H30, le Conseil municipal de la commune de Tournans, s'est réuni au lieu habituel des séances après convocation légale, sous la présidence de M. CHIERICI Thierry, Maire.

Etaient présents : BERGEROT Chantal, CHIERICI Thierry, BOUVARD Olivier, PICARD Romain, DUCHANOIS Jean-Marie, COUVET Mélanie.

Etaient excusés : PREDINE Christophe, CHATELAIN Maxime, CHAPOUTOT Cyril, CHATELAIN Frédéric, COUVET Jean-Marc.

Secrétaire de séance : BERGEROT Chantal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après contrôle de transmission de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune.

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération de ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de TOURNANS, le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et de décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage à la mairie et par publication papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliqué à compter du 1er juillet 2022.